

## Convention de mise à disposition à titre gratuit de la plaine de jeux de Fonsala, au profit de l'association Atout Monde

### Entre

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Hervé REYNAUD, agissant en vertu de la décision du maire n° ..... du ..... domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 4080148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,  
Tel : 04 77 31 04 41 / Fax : 04 77 22 04 34 – Direction de l'Animation et de la Culture  
N° de SIRET : 214 202 079 00015 / Code APE : 8411Z

Dénommée ci-après « le propriétaire », d'une part,

### ET

L'association ATOUT MONDE - Espace Pablo Neruda – Boulevard des Echarneaux – 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par Monsieur Lionel BADOR, en sa qualité de président de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901.  
Dénommée ci-après « l'occupant ».

**PREAMBULE** : La commune met à disposition de l'association des moyens pour l'organisation de son festival culturel *la Rue des Artistes* par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 3 février 2021.

Il s'agit ici plus précisément d'apport de moyens logistiques et techniques spécifiques à la création et l'installation d'une aire d'accueil éphémère qui se tiendra du 16 au 18 juin 2023.

L'Association a souhaité proposer à ses festivaliers venus de l'extérieur la possibilité d'être hébergés sur la commune, à moindre prix (4€/jour/personne) avec des prestations minimums, les solutions existantes (hôtels, gîtes, airbnb...) étant en nombre limité.

Il s'agit également de participer à l'attractivité de la ville en donnant l'opportunité de découvrir le territoire sur le week-end du festival.

### IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – Objet

Suite à la demande de l'association pour l'installation d'une aire d'accueil éphémère de plein air, dans le cadre du festival « Rue des Artistes 2023 », la commune a souhaité répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition une partie du terrain localisé boulevard de la Grande Terre, dénommé plaine de jeux de Fonsala et espace pierreux jouxtant la plaine. (cf. annexe 1).

## ARTICLE 2 - Durée de la convention et de la mise à disposition

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au plus tard le 19 juin 2023, lors de la réalisation de l'état des lieux par la Direction du développement sportif. La mise à disposition du terrain est conclue à partir du vendredi 16 juin 12h, jusqu'au dimanche 18 juin 2023, pour une ouverture de l'aire d'accueil éphémère du vendredi 16 juin 2023 à midi au dimanche 18 juin 2023 16h.

## ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation et mise en place d'une aire d'accueil éphémère

### Engagements de l'occupant

#### L'occupant s'engage à :

- tenir informé régulièrement le propriétaire du nombre d'emplacements réservés (tentes + camping-cars),
- ne pas dépasser le nombre de 150 tentes et 50 camping-cars pouvant être accueillis sur le site,
- informer les propriétaires de camping-cars de la non existence d'évacuation des eaux usées et d'air de vidange, et de ce fait de devoir utiliser les sanitaires mis à disposition des festivaliers,
- transmettre au propriétaire une copie du dossier de sécurité envoyé à la Préfecture pour la mise en place d'une aire d'accueil éphémère, dont une attestation d'assurance en tant qu'organisateur,
- informer les riverains de la mise en place d'une aire d'accueil éphémère,
- assurer la bonne application du règlement de l'aire d'accueil éphémère (pas de bruits ou nuisances sonores, pas de consommation d'alcool...),
- tenir propre le terrain mis à disposition ainsi que les blocs douches et sanitaire installés sur le site de la plaine de jeux, en procédant à l'enlèvement de tous les déchets, détritiques et objets quelconques,
- alimenter les blocs sanitaires en consommables,
- accueillir chaque campeur et l'accompagner sur son emplacement, ainsi que lui indiquer sa place de stationnement pour le véhicule,
- assurer une présence de membres de l'association de 8h à 22h les jours d'ouverture de l'aire d'accueil éphémère,
- prévoir un gardiennage de nuit du site,
- éteindre les éclairages supplémentaires installés sur le site durant la nuit,
- conserver au lieu attribué la présente destination autorisée à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit. Tout changement même provisoire, entraînera, sauf accord préalable et écrit des parties, résiliation automatique de la présente convention,
- ne pas procéder à des aménagements attenants au lieu. Toute proposition devra être soumise à l'accord du maire,

- à restituer les lieux ainsi que l'équipement et le mobilier dans la remise des clefs, à l'expiration de la convention.

## Engagements du propriétaire

### Le propriétaire s'engage à :

- signaler les buses du système d'arrosage sur la plaine de jeux, le 14 juin,
- enlever le matériel sportif en place sur la plaine jeux avant installation technique du camping (poteaux, cibles...) et le repositionner le lundi 19 juin,
- s'assurer de la tonte de la plaine de jeux avant l'installation technique,
- louer et faire livrer un bloc sanitaire de 2 douches, 2 sanitaires et un sanitaire PMR sur la plaine de jeux,
- fournir à l'occupant le matériel nécessaire à l'utilisation et à l'entretien des sanitaires (papier WC, raclettes...) ainsi que les consommables liés à la propreté du site (sacs poubelle). Le personnel municipal n'interviendra pas sur le site et dans les sanitaires pour le nettoyage de ceux-ci,
- mettre à disposition de l'occupant l'espace de stockage ainsi que le bar au rez-de-chaussée de la maison des Sports,
- mettre à disposition de l'occupant des containers poubelles à l'entrée du camping afin qu'il puisse tenir le site propre et y déposer les poubelles des festivaliers,
- permettre l'accès aux douches du stade de foot Sauzéat à l'occupant, le samedi 17 juin de 8h à 16h et le dimanche 18 juin de 8h à 14h. Un gardien sera sur place afin d'ouvrir et fermer les douches (en cas d'évolution importante du nombre de campeurs, une cinquantaine à ce jour, en complément du bloc sanitaire prévu par la ville),
- vérifier le niveau de remplissage des containers et les vider si besoin durant le week-end,
- continuer d'assurer l'entretien régulier des parcs alentours,
- prendre en charge l'astreinte électrique du site pour le week-end.

## ARTICLE 4 – Etat des lieux d'entrée et de sortie

Un état des lieux sera effectué avant l'installation et en fin de convention par le propriétaire.

La Ville de Saint-Chamond pourra mandater toute personne de son choix pour contrôler, entre autres, le respect par l'occupant des dispositions du présent acte.

Cette personne disposera, à tout moment, d'un droit de visite des lieux sans que l'occupant de la présente ne puisse, pour quelques motifs que ce soit, lui en interdire l'accès.

La Ville de Saint-Chamond peut notamment exiger la remise en état de tout ou partie des lieux mis à disposition dans leur état primitif aux frais de l'occupant sans que celui-ci ne puisse prétendre à une indemnité quelconque.

## **ARTICLE 5 - Loyers et charges**

La présente convention est consentie à titre gratuit. Le coût des fluides des équipements mis à disposition de l'occupant sera pris en charge par la Ville.

## **ARTICLE 6 - Obligation d'assurance**

L'occupant devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations de responsabilités qui lui incombent couvrant notamment sa responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à disposition.

Les polices souscrites devront garantir la Ville de Saint-Chamond et ses assureurs contre le recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers la Ville de Saint-Chamond qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

## **ARTICLE 7 - Modifications de la convention – Résiliation anticipée**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par la ville de Saint-Chamond, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois à l'avance dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions de ladite convention,
- pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public.

La résiliation sera de plein droit, sans indemnité ni préavis :

- en cas de force majeure,
- en cas d'atteinte à l'ordre public,
- pour des motifs de sécurité interdisant la continuité normale de l'activité.

## **ARTICLE 8 - Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon – 184 Rue Duguesclin – 69003 Lyon. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en deux exemplaires originaux  
dont un exemplaire est remis à chacune des parties  
A Saint-Chamond, le.....

Le Maire,  
Pour le maire et par délégation  
L'adjointe en charge de la Culture

Pour l'occupant,  
Association Atout Monde  
Le Président

Madame Sandrine FRANÇON

Monsieur Lionel BADOR

## ANNEXE 1



PRC